

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Rond-point accidentogène ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ayant été témoin à moult reprises d'accidents plus ou moins graves au rond-point de la Praille, se situant devant le centre commercial du même nom et le stade de la Praille;

et comme il m'a été rapporté que ce rond-point ne serait pas conforme à la loi sur la circulation,

je pose les questions suivantes :

- 1. Combien d'accidents et de quelles gravités, impliquant tous les usagers motorisés ou non motorisés, ont eu lieu à ce rond-point depuis sa création ?***
- 2. Est-il conforme à la loi sur la circulation ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. Combien d'accidents et de quelles gravités, impliquant tous les usagers motorisés ou non motorisés, ont eu lieu à ce rond-point depuis sa création ?

Cet aménagement a été créé en 2003. Néanmoins, nous ne disposons pas de données affinées sur les accidents de la circulation avant 2007, le canton de Genève ayant intégré seulement cette année-là la base de données fédérale MISTRA.

Dès lors, entre 2007 et le 31 décembre 2019, il y a eu, selon cette base de données, 19 accidents de la circulation, dont le premier est répertorié en 2010, et qui se répartissent comme suit :

- 8 accidents avec dégâts matériels :
 - 2010 : 1 accident par tamponnement (distance insuffisante);
 - 2011 : 1 accident lors d'un changement de voie;
 - 2013 : 2 accidents suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
1 accident lors d'un changement de voie;
 - 2017 : 1 accident suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
1 accident suite à une perte de maîtrise;
 - 2018 : 1 accident en lien avec le gabarit d'un véhicule TPG.
- 9 accidents avec blessé(s) léger(s) :
 - 2011 : 1 accident suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
 - 2016 : 1 accident par tamponnement (distance insuffisante);
 - 2017 : 1 accident suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
1 accident lors d'un changement de voie;
1 accident par tamponnement (distance insuffisante);
 - 2018 : 2 accidents suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
1 accident en quittant le giratoire;
 - 2019 : 1 accident lors d'un changement de voie.

- 2 accidents avec blessé(s) grave(s) :
 - 2013 : 1 accident suite à un défaut de la priorité à l'entrée du giratoire;
 - 2016 : 1 accident lors du changement de voie.

Il convient de relever que seuls les accidents annoncés à la police sont référencés dans la base de données fédérale MISTRA.

2. Est-il conforme à la loi sur la circulation ?

Le giratoire de la Praille fait fréquemment l'objet d'analyses et d'observations concernant les mouvements des usagers (tous modes de transports confondus). Depuis la réalisation du centre commercial et du stade, la complexité des flux de circulation et le nombre de mouvements ont en effet connu une augmentation significative.

Différentes études et analyses ont démontré la conformité de l'aménagement autant par rapport à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qu'aux normes techniques de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Au regard du nombre d'accidents relevés sur ce giratoire, nous avons refusé à plusieurs reprises la mise en place d'une traversée piétonne supplémentaire en sortie de giratoire direction « Bachet ».

Afin d'améliorer la sécurisation des parcours de modes doux (cycles et piétons), un projet prévoyant la création d'îlots de protection pour piétons, ainsi que la séparation des cycles du trafic pour orienter la circulation des vélos hors des anneaux de circulation du giratoire, a récemment été déposé en vue d'obtenir une autorisation de construire.

Il est à noter qu'une régulation par feux sur la branche du giratoire depuis l'avenue de la Praille a été enlevée en date du 17 mai 2018. En effet cette régulation qui visait à retenir le trafic depuis cette même avenue pour favoriser l'écoulement de la branche du giratoire sur la route des Jeunes en direction du Bachet n'était pas comprise par les utilisateurs et très peu respectée. Suite à cette modification, le fonctionnement de cet aménagement a été amélioré.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS